



grandparis  
aménagement

**ZAC multisites « Saint-Fiacre / Verdun » et « Berlioz /  
Fublaines »  
Trilport**

Mémoire explicatif suite à l'avis émis par le Préfet de Région  
en sa qualité d'Autorité Environnementale (DRIEE) sous la  
référence : EE-1329-17

Le présent mémoire fait suite à l'avis du Préfet de Région (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie), en date du 15 novembre 2017, émis en sa qualité d'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun et Berlioz / Fublaines à Trilport.

Même si le Préfet de Région note, dans son avis, la complétude du dossier proposé à ce stade du projet, quelques demandes de précisions sont évoquées auxquelles ce mémoire se propose d'apporter un éclairage complémentaire.

Le document est organisé comme suit, selon un regroupement des questions par thèmes :

1/ Reprise synthétique de l'avis émis par le Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale DRIEE sur une thématique

2/ Eléments explicatifs



L'autorité environnementale recommande d'apporter des compléments sur la thématique des eaux pluviales, leur gestion et la maîtrise des risques naturels liés à l'aménagement de secteurs adjacents au ru du Travers.

Les compléments sur la thématique des eaux pluviales sont apportés par le dossier de déclaration loi sur l'eau du projet. Il détaille l'ensemble du système de gestion hydraulique.

Concernant le suivi de la nappe souterraine, la pose des piézomètres interviendra au premier semestre 2018. Il est prévu ensuite un relevé tous les six mois afin de surveiller l'état de la nappe souterraine. Comme indiqué dans l'étude d'impact, les relevés seront transmis à la Police de l'Eau semestriellement.

L'étude d'impact n'aborde pas précisément les sites BASIAS et BASOL du secteur des communes de Trilport et Fublaines, et ne les localise pas sur une carte présentant le périmètre de la future ZAC. Des compléments seraient donc appréciés sur ce point.

Une carte des sites BASIAS et BASOL du secteur présentée ci-dessous a été réalisée en complément. Comme mentionné dans le texte de l'étude d'impact « Au total, 29 entreprises sont recensées dont deux sur le site Saint-Fiacre / Verdun. Là aussi une attention particulière sera apportée aux pollutions de sols liées. »

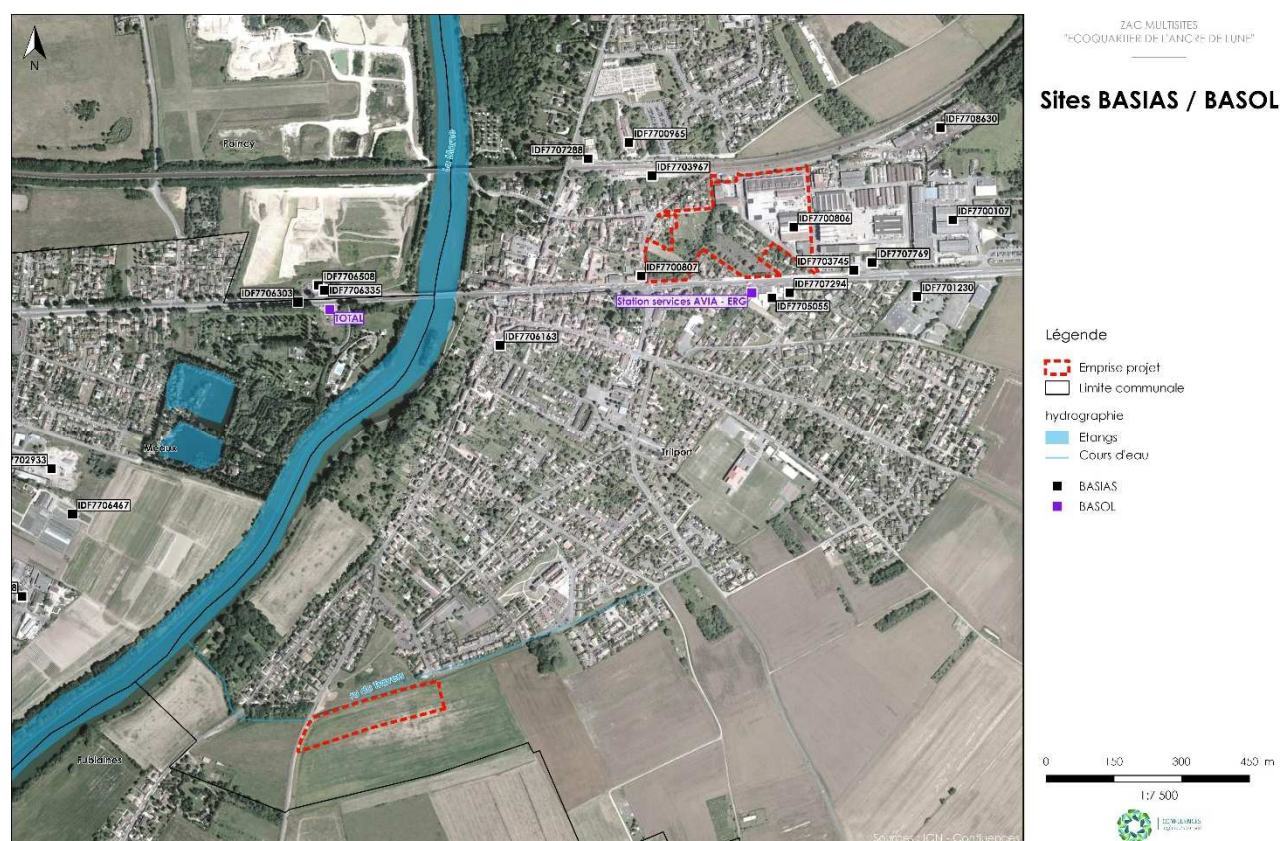


Figure 1: Sites Basias et Basol à proximité des sites d'étude



Les plans présentés pages 17 à 20, concernant les localisations de sondages et/ou les résultats des analyses de 2012, 2014 et 2015 sont difficiles à situer sur le plan général du secteur concerné (Saint-Fiacre / Verdun) ce qui n'aide pas à la compréhension de la thématique. Il est ainsi difficile de repérer les terrains non investigués.

Pour clarifier la compréhension du lecteur, une carte de synthèse des différentes campagnes de mesures de la pollution des sols est présentée ci-après. Elle synthétise tous les sondages réalisés sur le site Saint-Fiacre / Verdun et précise leur date de réalisation comme mentionné dans le texte de l'étude d'impact.

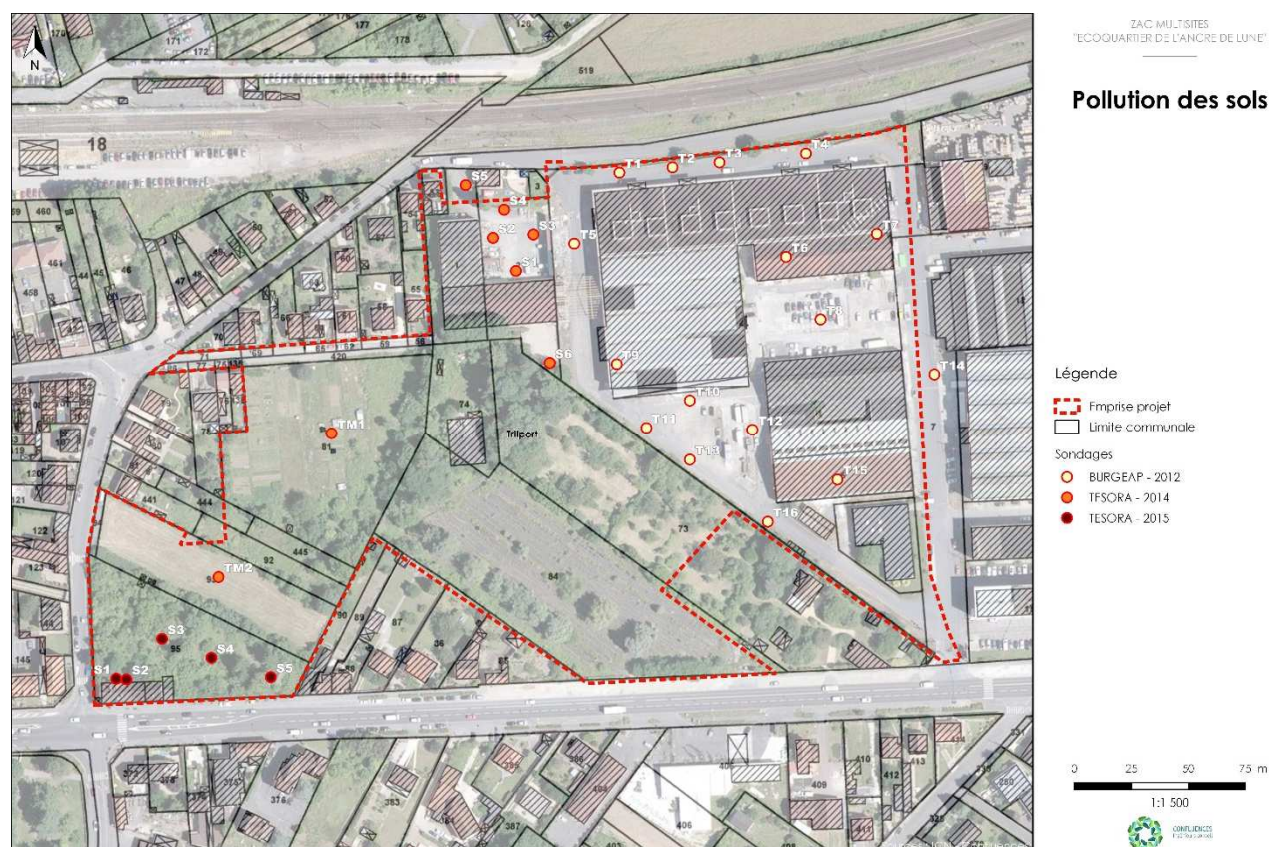


Figure 2: Carte de synthèse des investigations relatives à la pollution des sols

L'autorité environnementale aurait apprécié que les teneurs en particules PM10 soient mesurées lors de cette campagne, car elles caractérisent également les pollutions atmosphériques.

L'étude de qualité de l'air a été réalisée conformément à la réglementation sur les concentrations en polluants dans l'air ambiant de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies, loi dite LAURE du 30 décembre 1996. Les analyses dans le cadre de cette étude sont notamment encadrées par la circulaire Équipement / Santé / Écologie du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières.

Après analyse du contexte périurbain de faible densité, des émissions des industries sur site (COV en majorité), l'absence d'établissements sensibles dans le périmètre d'étude, les mesures ont été réalisées sur le dioxyde d'azote et le benzène, principaux polluants à enjeux sur ce site, et conformément à la circulaire du 25 février 2005.

Pour plus de précision, l'étude d'impact présente ces éléments justificatifs (pages 94 à 99).



L'autorité environnementale demande des précisions sur les déplacements doux et l'accessibilité aux transports en communs :

Le site Saint-Fiacre / Verdun est situé à 5 minutes à pieds de la gare, et desservi par deux arrêts de bus qui permettent la liaison avec Meaux. La requalification du quartier et du centre-ville permettra même d'améliorer l'accessibilité à la gare.

Concernant le site Berlioz / Fublaines, le réseau ne semble pas nécessiter un arrêt de bus supplémentaire. En effet, le quartier est desservi par un arrêt de bus à 300 mètres du site qui permet la liaison avec la gare de Trilport et avec Meaux.

L'autorité environnementale attend des justifications sur la qualification d'ambiance sonore modérée du site Saint-Fiacre / Verdun.

Après réalisation de mesures in situ, et modélisation, un niveau sonore moyen de 61,3dB, ce qui correspond à un niveau sonore légèrement inférieur à un niveau sonore de zone urbaine, d'où le qualificatif de modéré.

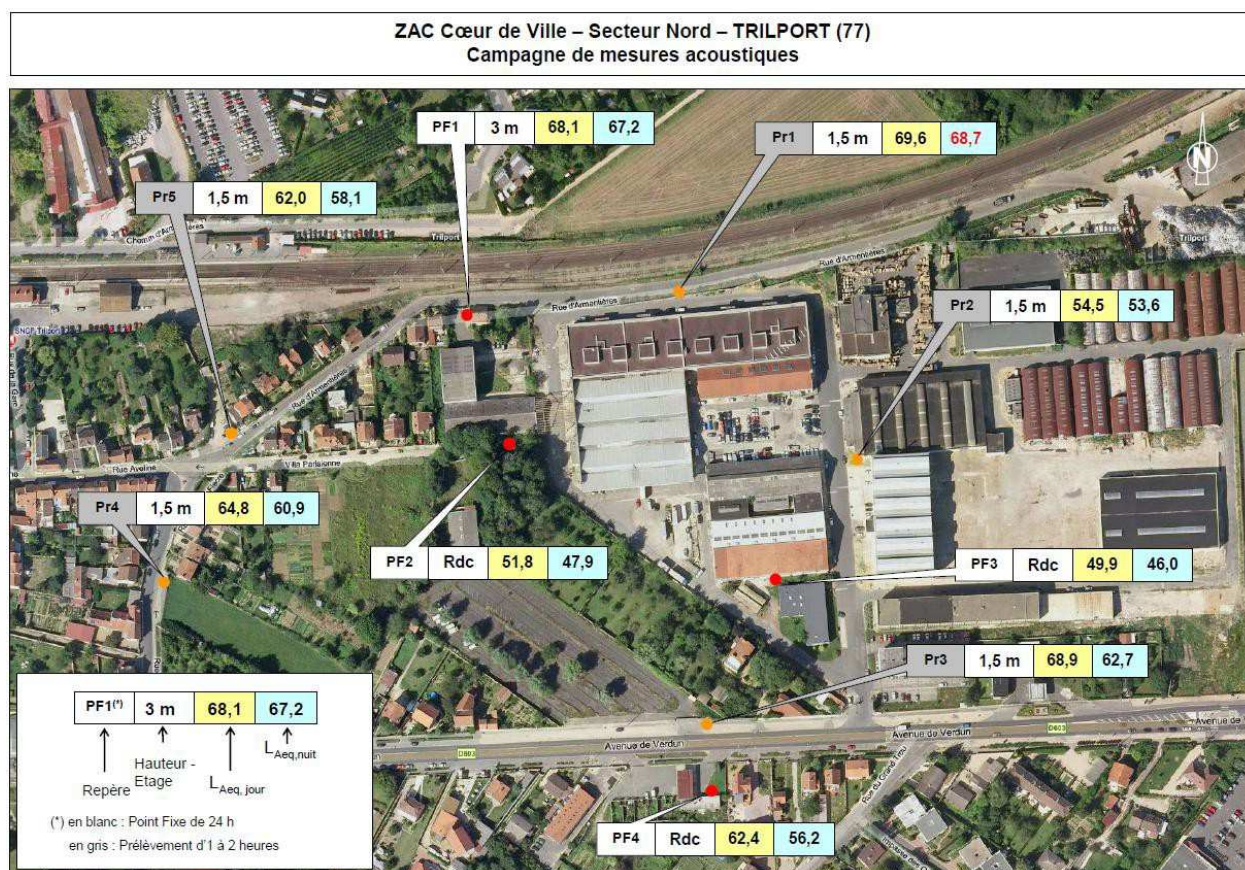


Figure 3 : Campagne de mesures acoustiques du site Saint-Fiacre / Verdun (Ingérop)

L'étude de 2011 démontre, malgré l'évolution du plan masse par la suite, que la création de fronts bâtis en bordure de la voie ferrée au nord et le long de l'avenue de Verdun (RD603) au sud du site Saint-Fiacre / Verdun vient atténuer l'impact sonore de ces deux infrastructures en cœur de site. Toutefois, les façades situées directement sur la voie ferrée d'une part et l'avenue de Verdun d'autre part doivent faire l'objet d'un traitement particulier pour permettre une bonne isolation des locaux.



Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales propose sur ces linéaires de créer des « façades épaisses » :



Figure 4 : schéma d'intention de traitement des façades sur le secteur Saint-Fiacre / Verdun (JAP)

Les façades épaisses sont installées sur l'ensemble des bâtiments mitoyens d'un axe de forte circulation et soumis à des nuisances éventuelles impactantes, notamment au plan acoustique.

Leur objectif est d'offrir un espace extérieur de qualité aux habitants, sous forme de loggias, de jardins d'hiver ou de balcons protégés. Ces espaces tampons, orienté au Sud et au Nord, devront répondre à la gestion thermique et acoustique du logement. Leur largeur (minimum 1,50 m) devra permettre un véritable usage (possibilité d'installer une table et des chaises – des jeux pour les enfants) et alterneront les parties opaques et les parties ouvertes, de sorte à préserver une certaine intimité pour les habitants.

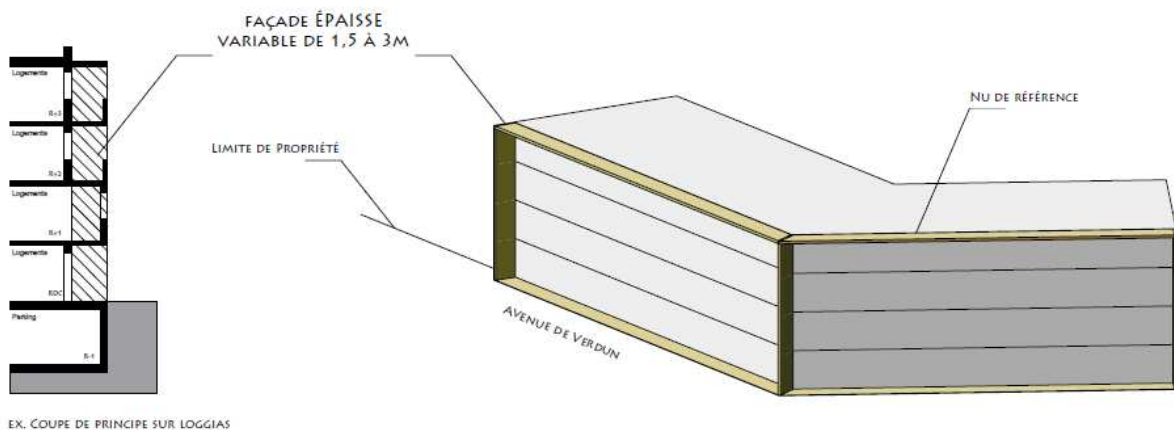


Figure 5 : coupe de principe d'une façade épaisse (JAP)



L'autorité environnementale souhaite des perceptions extérieures du site Saint-Fiacre / Verdun et une localisation des cônes de vue présentés dans l'étude d'impact.

Aux vues de la configuration du site de Saint-Fiacre / Verdun et du peu de recul possible dans les rues adjacentes, les prises de vue extérieures ne sont pas représentatives du site. Il a donc été choisi de présenter une photo aérienne traduisant mieux l'ambiance du site. Cependant, et pour apporter un complément, deux plans des sites avec des prises de vue localisées sont présentés ci-après.

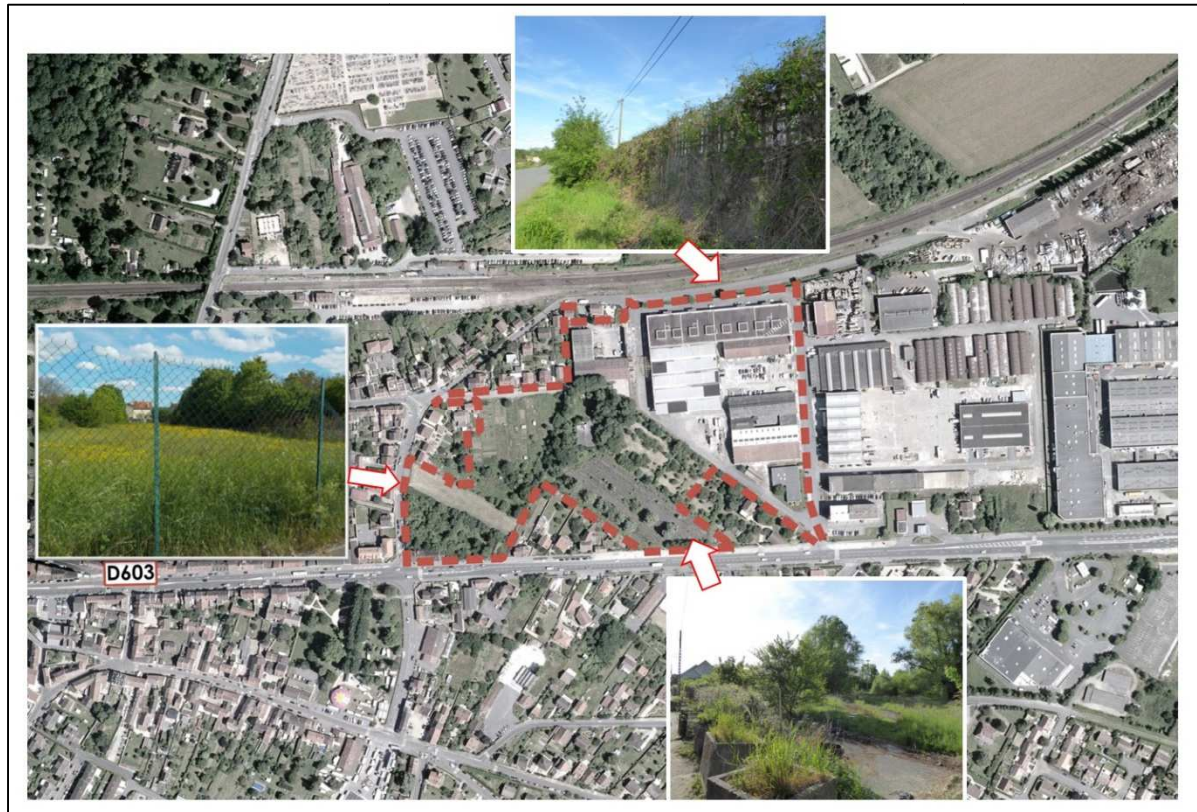


Figure 6 : Prises de vue site de Saint-Fiacre / Verdun en haut et Berlioz / Fublaines page suivante.





L'autorité environnementale demande des précisions sur la présence ou non dans le sous-sol des secteurs de la ZAC, de gypse antéludien.

La précédente étude d'impact faisait état de ceci « Les risques d'accidents de terrain liés à la dissolution naturelle de gypse à Trilport, sont faibles puisqu'on ne trouve du gypse en sous-sol que dans les parties non urbanisées du territoire.

Les risques pour les habitations existantes sont donc écartés. En outre, compte tenu de l'aspect aléatoire du phénomène de dissolution, et avant tout aménagement nouveau opéré dans ces parties non urbanisées, une reconnaissance de la présence, ou de l'absence de gypse, ainsi que l'état d'altération éventuelle de celui-ci serait opportun. »

Les sondages géotechniques réalisés n'ont pas relevé de présence de gypse sur le site.





L'autorité environnementale souhaite que soit présentée la carte du PPI du site SEVESO BASF.

Le Plan Particulier d'Intervention du site SEVESO BASF est présenté sur la carte ci-dessous.

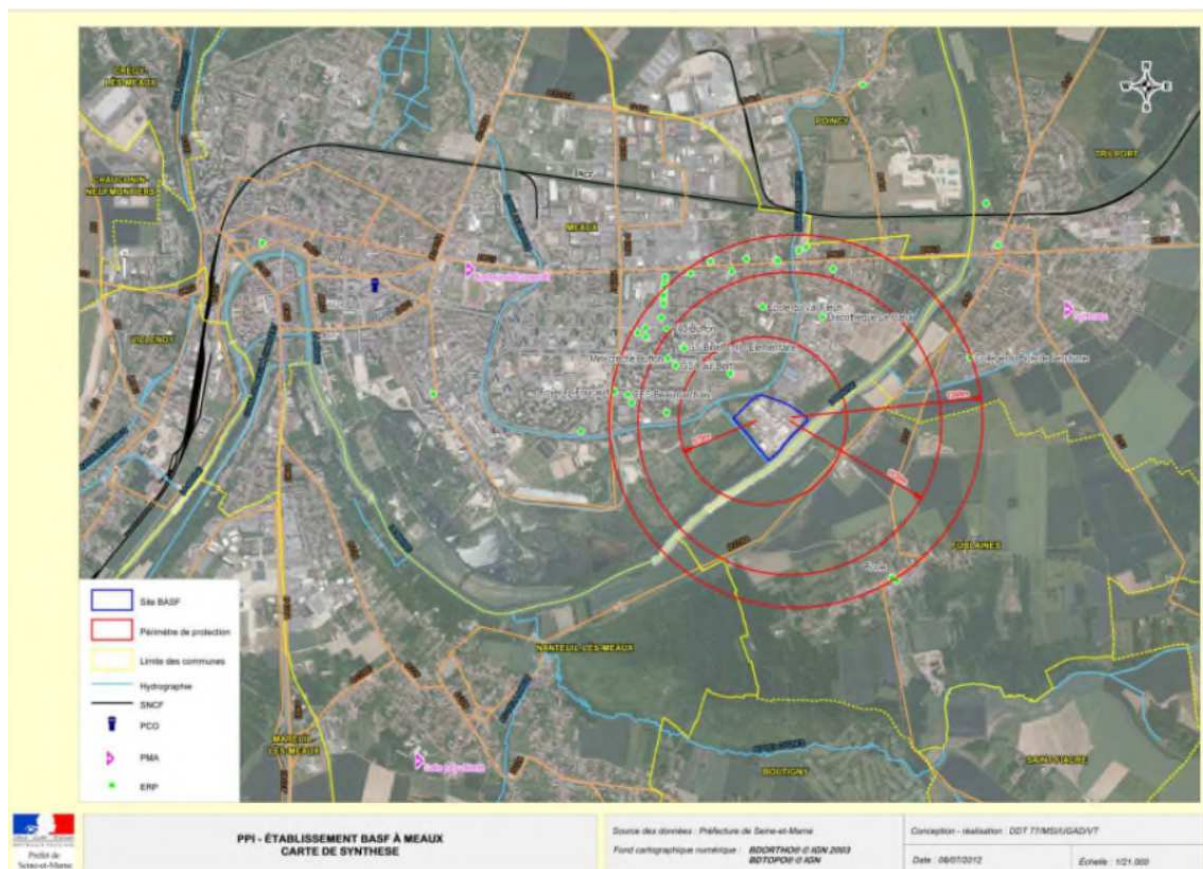


Figure7 : PPI site BASF

L'autorité environnementale s'interroge sur l'estimation des émissions de polluants pour la situation actuelle (en 2013).

Comme indiqué dans l'étude d'impact page 181, les émissions sont évaluées sur la base de modélisations basées sur le trafic :

« Les émissions sont estimées en utilisant le logiciel TREFIC version 4.3 basé sur les facteurs d'émissions COPERT IV. Conformément à la circulaire Equipement / Santé / Ecologie du 25 février 2005, les polluants étudiés sont, pour une étude de niveau III :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) ;</li> <li>• <b>le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;</b></li> <li>• le monoxyde de carbone (CO) ;</li> <li>• <b>les hydrocarbures ;</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) ;</li> <li>• les particules émises à l'échappement ;</li> <li>• le cadmium (Cd) ;</li> <li>• <b>le plomb (Pb).</b></li> </ul>
--	--

Tableau 1 : polluants à considérer pour les études de niveau III

La Figure 8 présente la méthodologie mise en œuvre.



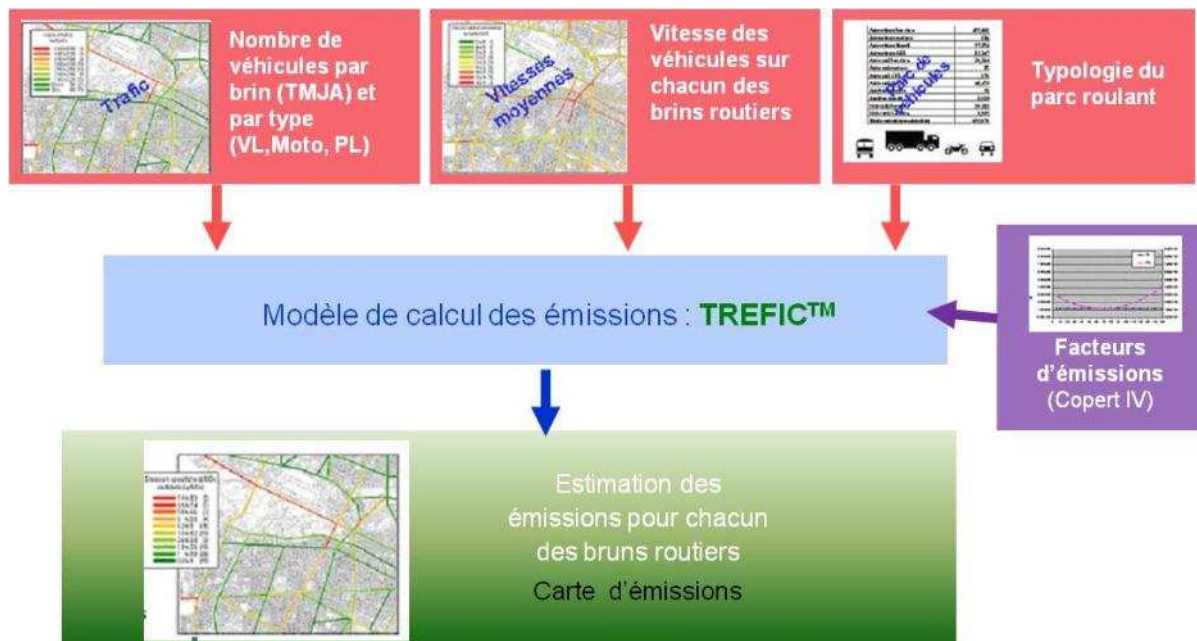


Figure 8 : diagramme méthodologique pour le calcul des émissions

L'autorité environnementale souhaite des compléments sur les variantes exposées

- Variantes de projet sur le secteur de Berlioz / Fublaines

La Ville confirme qu'il n'a jamais été envisagé de construire des immeubles collectifs sur ce secteur. Le secteur de Berlioz / Fublaines venait à l'origine s'intégrer dans un projet de contournement de Trilport au sud de la commune, qui a été abandonné par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne depuis. Cependant, l'urbanisation de la frange sud de la Commune a été maintenue pour permettre le comblement des dents creuses de la limite communale.

La voie de desserte du secteur Berlioz / Fublaines a été dans un premier temps envisagée au sud du secteur, puis ramenée au centre pour éviter de pousser l'urbanisation encore vers le sud.

- Parcelle AO 125 (triangle au nord du ru du Travers)

Cette parcelle est classée en zone Ne au PLU. D'après les témoignages d'anciens employés municipaux, cette zone a été utilisée comme décharge jusqu'au début des années 1970 (déversement de remblais divers et d'ordures ménagères), avant la mise en place du Smitom Nord Seine-et-Marne (syndicat intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers). La construction y est donc peu souhaitable.

- Contournement Nord-est de Meaux

Le projet est porté par le département de Seine-et-Marne, financé par ses fonds avec un apport de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Le calendrier de la réalisation de ce contournement est encore inconnu à ce jour.



L'autorité environnementale souligne que des mesures ont été exposées en phase travaux. Cependant il n'est pas fait mention spécifiquement des travaux de démolition.

Le règlement de chantier faibles nuisances de Grand Paris Aménagement vient aussi s'appliquer sur les chantiers de démolition. Les mesures environnementales exposées dans l'étude d'impact seront valables avec la mise en place de dispositifs de limitation des nuisances, de gestion de l'eau, de gestion via les filières adaptées des produits et déchets de chantier, de balisage des secteurs à préserver...

De plus, sur les phases 1 et 2, les démolitions sont peu significatives, il s'agit d'un ensemble de maisons accolées en R+1 et R+1+combles et d'un ancien entrepôt en ruines. Leur démolition est possible sans impact sur l'espace public. Sur la phase 3, les bâtiments d'activités et entrepôts forment un ensemble cohérent, dans un secteur facilement isolable des habitations existantes. Ainsi, de même, les démolitions viennent peu impacter l'environnement quotidien.

L'autorité environnementale souligne que des compléments sur la gestion des pollutions des sols seraient souhaitables.

Grand Paris Aménagement respectera la méthodologie Sites et Sols Pollués révisée le 19 avril 2017 par le Ministère en charge de l'environnement. Des diagnostics de pollution du sous-sol complémentaires seront donc réalisés lorsque Grand Paris Aménagement sera propriétaire des terrains et pourra y avoir accès. En cas de présence de pollution du sous-sol, Grand Paris Aménagement, ou ses ayants-droit, procéderont préférentiellement au traitement ou au retrait des sources de pollution du sous-sol afin de s'assurer que l'état de pollution des terrains est compatible avec les usages envisagés. Des études complémentaires seront donc réalisées ultérieurement.

Grand Paris Aménagement sera vigilant sur la localisation des établissements sensibles tels que définis dans la circulaire du 8 février 2007 (relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles) en cas de présence de pollution dans les terrains non investigués à ce jour. Il en est de même sur la localisation des jardins familiaux et potagers. Dans le cas où une pollution du sous-sol serait présente à ces endroits, et que le projet ne pouvait être modifié, Grand Paris Aménagement s'assurerait de la compatibilité sanitaire des sols préalablement à l'implantation de ces usages, dans le respect de la méthodologie nationale relative aux sites et sols pollués :

- soit par traitement ou retrait de la ou des sources de pollution identifiées,
- soit par mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cas d'une pollution diffuse, d'une pollution résiduelle, ou d'une pollution difficilement traitable d'un point de vue technico-économique. Dans le cas de la mise en œuvre de mesures compensatoires, des restrictions d'usages seront définies.

Concernant la source de pollution du sous-sol aux phtalates identifiée dans l'emprise de la ZAC, Grand Paris Aménagement a fait réaliser un test pilote afin de déterminer les possibilités de traitement de cette source de façon biologique. Ce traitement serait envisageable selon les rapports rédigés par les bureaux d'étude Biogénie et Tesora. Cependant, du fait des faibles volumes de terres en jeu, le traitement ne sera pas réalisé in-situ, mais pourrait être réalisé dans un biocentre. Cette hypothèse de traitement est encore à l'étude du fait que Grand Paris Aménagement n'est pas propriétaire du terrain sur lequel cette pollution a été découverte, et du coût de ce terrain.

